

1. COMPOSITION DU SYVEDAC – DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE – INSTALLATION.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, L 5211-20, L 5212-7 ;

Vu les statuts du SYVEDAC approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 8 septembre 2020 installant le Comité syndical du SYVEDAC ;

Vu la délibération du 16 septembre 2020 de la Communauté de communes CŒUR DE NACRE portant désignation de ses représentants au SYVEDAC ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECLARE installée dans sa fonction :

- Mme Isabelle ROOS pour représenter, en tant que déléguée suppléante, la Communauté de communes CŒUR DE NACRE au SYVEDAC, en remplacement de M. Bruno JUMEL ;

DIT QUE la Communauté de communes CŒUR DE NACRE est ainsi représentée:

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. Claude BOSSARD	Mme Mireille CARPENTIER
2	M. Nicolas DELAHAYE	Mme Carole FRUGERE
3	M. Thomas DUPONT-FEDERICI	M. Martial HEUTTE
4	M. Yves GAUQUELIN	M. Patrick LERMINE
5	M. Alain LENEZ	M. Jean-Pierre PAILLETTE
6	M. Yves LERBOUR	M. Pierre PAUMIER
7	Mme Elise MACKOWIAK	Mme Emmanuelle PITEL
8	Mme Anne-Marie MARIE	M. Thierry RANCHIN
9	M. Thierry SAGET	Mme Isabelle ROOS
10	M. Raphaël TRACOL	Mme Danièle VIVIEN

2. COMITE SYNDICAL – REGLEMENT INTERIEUR – ADOPTION.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-8 ;

Vu le règlement intérieur dont le texte est annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

ADOpte le règlement intérieur du Comité syndical du SYVEDAC ci-annexé à la présente délibération ;

PRECISE que les dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à modifier les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés dans ledit règlement, seront automatiquement insérées dans le règlement intérieur du SYVEDAC ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant (désigné par arrêté de délégation du Président) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3. REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1969 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine d'Incineration des Ordures Ménagères de l'Agglomération Caennaise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1998 autorisant la modification de l'objet du Syndicat et le changement de dénomination ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 modifiant les compétences du Syndicat ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 20 juin 2003, 19 décembre 2003, 26 avril et 20 décembre 2004, 29 septembre 2005, 19 décembre 2007, 31 mai 2010, 24 janvier et décembre 2012, 4 février 2014 et 27 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser les statuts du Syndicat pour permettre l'adhésion de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE ;

VU le projet de révision des statuts ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1 Abstention ; A la Majorité ;

APPROUVE le projet de révision des statuts du SYVEDAC ci-annexé ;

PRECISE QUE les statuts seront notifiés aux groupements membres pour le recueil des avis des assemblées délibérantes dans un délai de 3 mois.

4. COMPOSITION DU SYNDICAT – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE AU 1^{ER} JANVIER 2021

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la DELIBERATION de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE du 27 juin 2019 sollicitant son adhésion au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération du SYVEDAC en date du 10 décembre 2019 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

APPROUVE l'adhésion de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2021 ;

PRECISE que la délibération sera notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE pour accord, ainsi qu'aux groupements membres pour recueil des avis des assemblées délibérantes dans un délai de trois mois ;

DIT que la représentation des groupements sera assurée au 1^{er} janvier 2021 conformément aux nouveaux statuts du SYVEDAC approuvés le 29 septembre 2020.

5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.2121-22, L. 2121-21, L.5211-1 et L5711-1 ;

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 décidant de former une commission d'appel d'offres et fixant les modalités de dépôt des listes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret pour cette désignation ;

PROCÈDE à l'élection cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour former la commission d'appel d'offres laquelle interviendra dans les différents cas prévus par le code des marchés publics ;

DIT que cette commission exercera également les fonctions de jury lorsque l'intervention d'un tel jury est requise ;

DIT que cette commission sera présidée par Monsieur Michel LE LAN, 1^{er} Vice-président, par délégation du Président ;

CONSTATE qu'une liste a été déposée dans le délai et les conditions fixées par la délibération du 8 septembre 2020 ;

DECIDE que cette commission sera présidée par Monsieur Michel LE LAN, 1^{er} Vice-président, par délégation du Président,

LISTE CANDIDATE :

Membres titulaires
Brigitte BARILLON (CLM)
Ghislaine RIBALTA (CLM)
Patrick DENOYELLE (VOO)
Didier LIZORET (CLM)
Annie DUBOS (NCPA)
Membres suppléants
Béatrice VIVIEN (CLM)
Jérôme LANGLOIS (CLM)
Patrice MATHON (SMICTOM DE LA BRUYERE)
Yves LERBOUR (CDN)
Daniel VINCENT (CLM)

PROCLAME élus les membres suivants pour former la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires
Brigitte BARILLON (CLM)
Ghislaine RIBALTA (CLM)
Patrick DENOYELLE (VOO)
Didier LIZORET (CLM)
Annie DUBOS (NCPA)
Membres suppléants
Béatrice VIVIEN (CLM)
Jérôme LANGLOIS (CLM)
Patrice MATHON (SMICTOM DE LA BRUYERE)
Yves LERBOUR (CDN)
Daniel VINCENT (CLM)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ELECTION DES MEMBRES

LE COMITE SYNDICAL

VU le CGCT et notamment ses articles L 1411-5 et D.1411-5 relatifs aux délégations de service public ;

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 décidant de former une commission et fixant les modalités de dépôt des listes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

PROCÈDE à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour former la Commission de délégation de service public ;

CONSTATE qu'une liste a été déposée dans le délai et les conditions fixés par la délibération du 8 septembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret pour cette désignation ;

LISTE CANDIDATE :

Membres titulaires
Michel LE LAN (CLM)
Yves GAUQUELIN (CDN)
Patrice GERMAIN (NCPA)
Jean-Yves GUENNOG (CLM)
Bruno COUTANCEAU (CLM)
Membres suppléants
Anne-Marie LAMY (CLM)
Julie CALBERG-ELLEN (CLM)
Laurent MATA (CLM)
Annie DUBOS (NCPA)
Daniel VINCENT (CLM)

PROCLAME élus les membres suivants pour former la commission de délégation de service public :

Membres titulaires
Michel LE LAN (CLM)
Yves GAUQUELIN (CDN)
Patrice GERMAIN (NCPA)
Jean-Yves GUENNOG (CLM)
Bruno COUTANCEAU (CLM)
Membres suppléants
Anne-Marie LAMY (CLM)
Julie CALBERG-ELLEN (CLM)
Laurent MATA (CLM)
Annie DUBOS (NCPA)
Daniel VINCENT (CLM)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SYVEDAC

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L 1414-3 et L 2121-21 du CGCT ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'élection, lors du Comité syndical du mardi 29 septembre 2020, des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation ;

DECIDE de désigner pour représenter le SYVEDAC dans les Commissions d'Appel d'Offres (CAO) de groupement de commandes, lesquelles pouvant aussi se réunir en jury, les membres ci-après :

- **M. Michel LE LAN** en tant que délégué titulaire ;
- **M. Patrice DENOYELLE** en tant que délégué suppléant.

DIT QUE cette désignation vaut jusqu'à la fin du mandat, sauf si, pour un dossier particulier, le Comité syndical en décidait autrement ;

RAPPELLE QUE, selon l'objet du groupement de commandes, il sera également possible de recourir à la CAO du coordonnateur si la convention du groupement de commandes le prévoit ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant (désigné par arrêté de délégation du Président) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

8. COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE SYVEDAC

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L. 1411-5 et suivants D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 125-1 et L 125-2-1 ;

VU les articles R 125-8-1 et suivants tirés du décret n°2012-189 du 7 février 2012, instaurant des commissions de suivi de site ;

CONSIDERANT QUE le SYVEDAC est propriétaire de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets située à Colombelles et participe, à ce titre, au collège "Exploitant" de la Commission de Suivi de Site ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECIDE de nommer les membres ci-dessous pour représenter le collège "Exploitant" au sein de la Commission de Suivi de Site pour l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Colombelles :

- M. Olivier PAZ – Président du SYVEDAC ;
- M. Yves GAUQUELIN – 3^{ème} Vice-président du SYVEDAC en charge du suivi de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ;
- M. Antoine GIRARDET – Directeur de site – SIRAC ;
- Mme Cécile JEAN – Responsable du traitement des déchets ménagers pour le SYVEDAC.

AUTORISE les membres précités à siéger au sein de ladite commission.

9. AMORCE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYVEDAC AU SEIN DE L'ASSOCIATION

LE COMITE SYNDICAL

Vu les statuts d'AMORCE approuvés le 18 octobre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECIDE de désigner, pour représenter le SYVEDAC au sein des diverses instances de l'Association AMORCE les représentants ci-après dénommés :

- ▶ Délégué titulaire : Mme Anne-Marie LAMY;
- ▶ Délégué suppléant : M. Patrice GERMAIN

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant (désigné par arrêté de délégation du Président) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC